

PROGRAMMATION PAC 2023 - 2027

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DES DISPOSITIFS D'AIDES PAC

VERSION DU 9 FEVRIER 2023



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR**



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan de la présentation

- ▶ **Présentation des principales nouveautés de la programmation :**
 - 1 - Notion d'« agriculteur actif »
 - 2 - Simplification du système de Droits à Paiement de Base
 - 3 - Renforcement de la conditionnalité
 - 4 - Introduction de l'écorégime
 - 5 - Réforme des aides couplées végétales
 - 6 - Réforme de l'Assurance Récolte
 - 7 - Mise en place du Système de suivi des surfaces (3STR) et droit à l'erreur
 - 8 - Réforme des aides animales





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation des principales nouveautés
de la programmation :

1 – Notion d'« agriculteur actif »





PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité



1 - Notion d'« Agriculteur Actif »

- ▶ Définition : « **Agriculteur** » :
 - une personne physique ou morale ayant une exploitation et exerçant une activité agricole
- ▶ Conditions pour la reconnaissance du caractère « **Agriculteur actif** » :

Personnes physiques	Personnes morales sous forme sociétaire
<ul style="list-style-type: none">→ Être assuré à l'ATEXA au titre de son activité dans l'exploitation individuelle ET→ A partir de 67 ans : nécessité de ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite (agricole ou non-agricole)	<ul style="list-style-type: none">→ Société dans laquelle au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique

ATEXA : assurance obligatoire accident du travail et maladies professionnelles de base pour les non-salariés agricoles

- ▶ A partir de 2023 : le caractère « agriculteur actif » conditionnera l'octroi de certaines aides de la PAC, dont les aides directes



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation des principales nouveautés
de la programmation :

2 – Aide de base au revenu





PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité



2 – Aide de base au revenu (DPB)

- ▶ **Maintien du système de Droits à Paiement de Base** créé en 2015, qui perdure en 2023, et pour toute la programmation.
- ▶ **Transfert de DPB** : concerne les reprises de foncier (installation, agrandissement).
- ▶ **Un système globalement simplifié** : aucune pièce justificative n'est requise.
- ▶ **Nouveautés** :
 - Le repreneur des DPB doit être « agriculteur actif » en 2023.
 - Plus de taxation des DPB pour le transfert sans terres
- ▶ **Rappel** :
 - tout droit qui n'est activé pendant 2 années consécutives est automatiquement remonté vers la Réserve Nationale.





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2 – Aide de base au revenu (DPB)

- ▶ Evolution des formulaires
→ Nouveaux formulaires téléchargeables sur TéléPAC dès à présent (Onglet « Formulaires et Notices 2023 ») :

Droits à paiement de base 2023

Transferts

- ▶  Formulaire T1 : transfert définitif de DPB
- ▶  Formulaire T2 : transfert temporaire de DPB
- ▶  Formulaire T3 : transfert de DPB lié à une donation
- ▶  Formulaire T3 : transfert de DPB lié à un héritage
- ▶  Formulaire T4 : fin de transfert temporaire
- ▶  Formulaire T5 : transfert de DPB suite à une renonciation





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



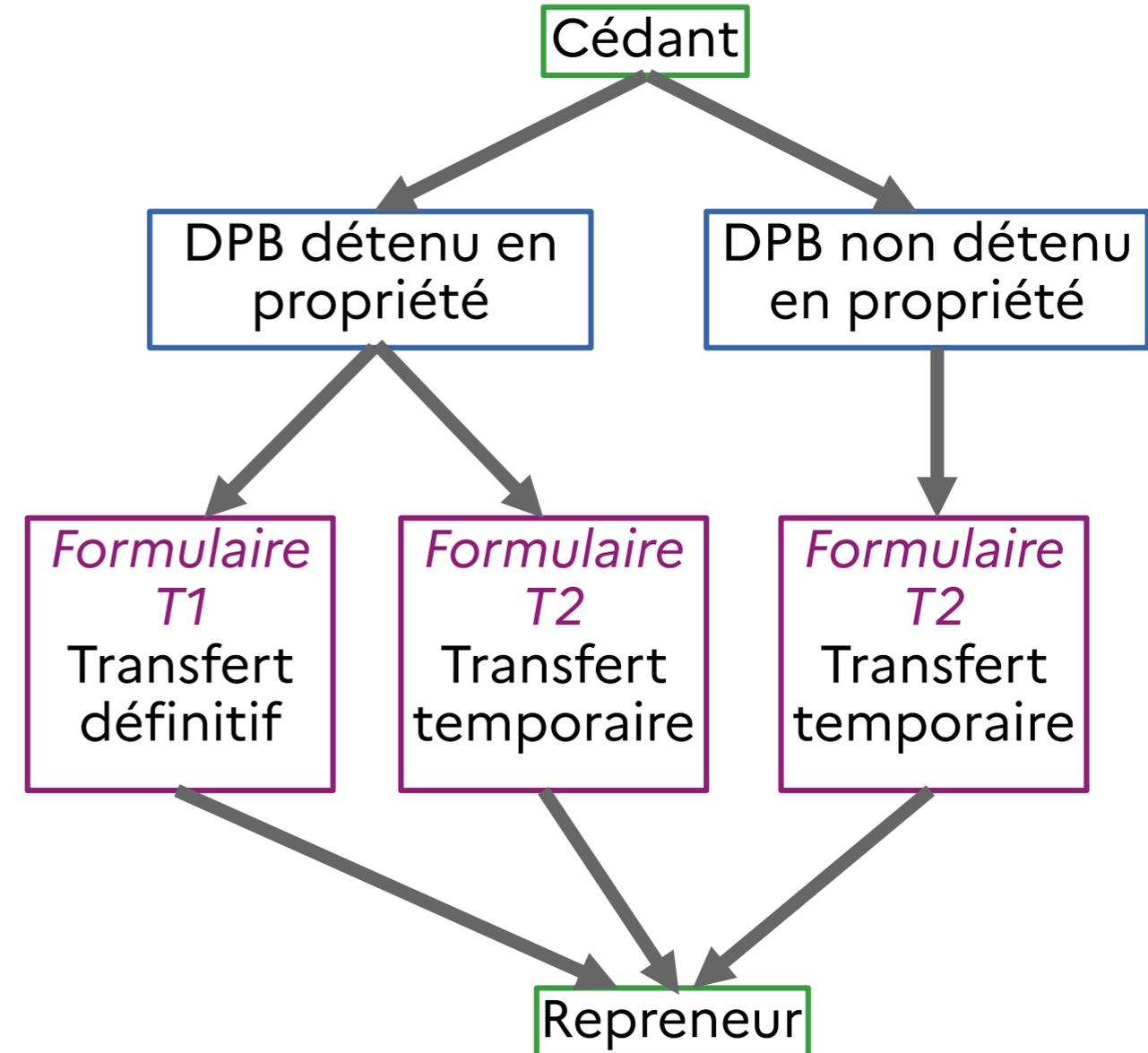
2 – Aide de base au revenu (DPB)

► Le choix des formulaires est déterminé par :

- Les modalités de détention des DPB :
 - Cédant propriétaire des DPB
 - Cédant non-propriétaire des DPB

Nombre	Générateur (*)	Propriétaire	
22,31	028XXXXXX	028XXXXXX	Non propriétaire
210,47	028XXXXXX	vous	Propriétaire

- la façon dont les parties vont transférer les DPB :
 - *Transfert définitif*
 - *Transfert temporaire.*





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation des principales nouveautés
de la programmation :

3 - Renforcement de la conditionnalité



3 – Renforcement de la conditionnalité

Normes Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

DES BCAE INCHANGÉES

- ▶ **BCAE 3** (Interdiction de brûlage des chaumes), **BCAE 5** (Gestion minimale des sols) et **BCAE 6** (couverture minimale des sols)

→ Continuité programmation précédente

UNE BCAE MODIFIÉE

- ▶ **BCAE 4** (bandes tampons) :
 - Cours d'eau : à border d'une bande enherbée d'une largeur minimale de 5 m sans intrants. [inchangé]
 - Canaux et fossés (réglementation ZNT) : à border d'une bande tampon (pas forcément enherbée) sans intrants [nouveau]

→ Réglementation « ZNT cours d'eau » intégré à la Conditionnalité

UNE NOUVELLE BCAE

- ▶ **BCAE 2** : protection des zones humides et tourbières
[Modalités communiquées ultérieurement]

→ Mise en œuvre au 01/01/2024

DES BCAE ISSUES DU PAIEMENT VERT (PROGRAMMATION 2015-2022)

- ▶ **BCAE 1** : maintien du ratio de prairies permanentes
- ▶ **BCAE 7** : rotation et diversification des cultures
- ▶ **BCAE 8** : maintien des éléments topographiques
ET au minimum 4% IAE* ou 7% SIE dont 3% IAE*
- ▶ **BCAE 9** : maintien des prairies sensibles

→ BCAE 7 et 8 particulièrement exigeantes



PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité



3 – Conditionnalité – BCAE 7 (Rotation des cultures)

► Rotation des cultures : deux critères à respecter simultanément :

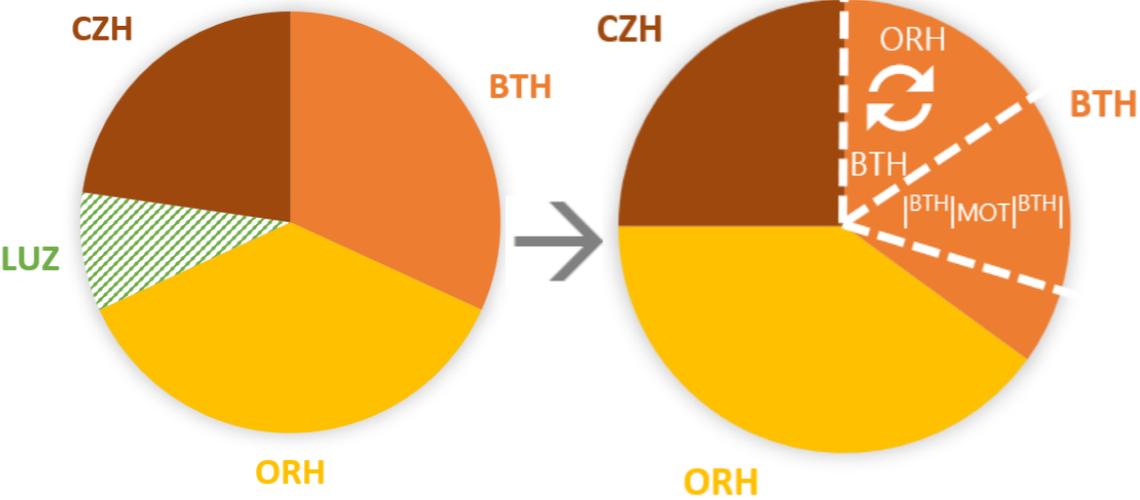
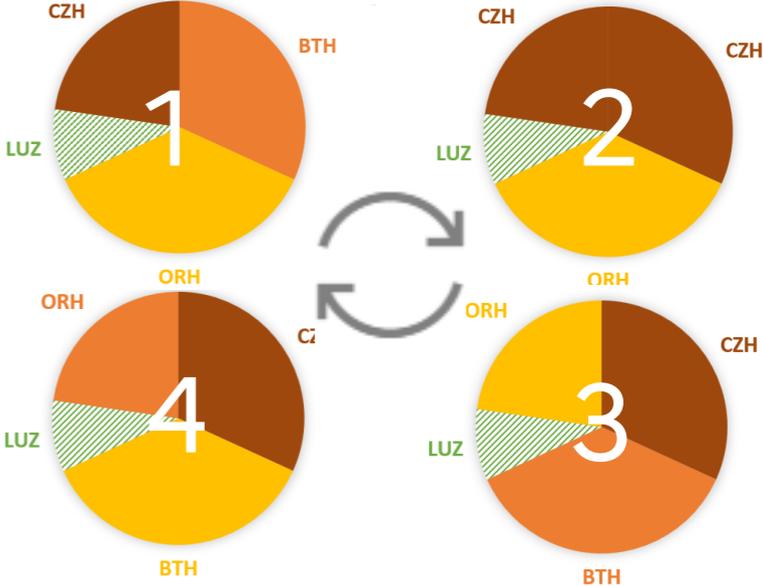
Critère annuel à l'échelle de l'exploitation	Critère pluriannuel à l'échelle de la parcelle
Dérogation pour la campagne 2023 Application à compter de la campagne 2024	Application dès la campagne 2023 Vérification du critère à compter de 2025
<p>Chaque année, sur 35 % des surfaces en terres arables :</p> <p>→ Mise en place d'une culture principale différente de celle de l'année précédente OU → Mise en place d'une culture secondaire, qui devra être présente entre le 15 novembre et le 15 février.</p>	<p>Pour chaque parcelle de terres arable sur quatre années glissantes :</p> <p>→ Mise en place d'au moins deux cultures principales sur la période (n-3 → n) OU → Mise en place d'une culture secondaire chaque année sur la période (n-3 → n)</p>

- Sont exemptées :
- Exploitations 100 % certifiées AB (ou en cours de conversion)
 - Exploitations avec une surface en terre arable inférieure à 10 ha
 - Exploitations avec au moins 75 % des TA en herbe ou avec au moins 75 % de la SAU en prairies permanentes



3 – Conditionnalité – BCAE 7 (Rotation des cultures)

► Rotation des cultures : deux critères à respecter simultanément :

Critère annuel à l'échelle de l'exploitation	Critère pluriannuel à l'échelle de la parcelle
Dérogation pour la campagne 2023 Application à compter de la campagne 2024	Application dès la campagne 2023 Vérification du critère à compter de 2025
	

- Sont exemptées :
- Exploitations 100 % certifiées AB (ou en cours de conversion)
 - Exploitations avec une surface en terre arable inférieure à 10 ha
 - Exploitations avec au moins 75 % des TA en herbe ou avec au moins 75 % de la SAU en prairies permanentes





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3 – Conditionnalité – BCAE 8 (favoriser la biodiversité)

Définition : Éléments favorables à la biodiversité**

Définitions 2015-2022	Définitions 2023-2027	Elements favorables à la biodiversité	Surface équivalente
SIE (Surface d'Intérêt Ecologique)	IAE (Infrastructures Agro-Ecologiques)	Haies*	1 ml → 20 m ² IAE
		Alignements d'arbres	1 ml → 10 m ² IAE
		Arbres isolés	1 arbre → 30 m ² IAE
		Bosquets*	1 m ² → 1,5 m ² IAE
		Mares*	1 m ² → 1,5 m ² IAE
		Fossés non-maçonnes	1 ml → 10 m ² IAE
		Bordures non-productives	1 ml → 9 m ² IAE
		Murs traditionnels	1 ml → 1 m ² IAE
	Jachères	Jachères (Présence : 01/03 → 31/08)	1 m ² → 1 m ² IAE
		Jachères mellifères (Présence : 15/04 → 15/10)	1 m ² → 1,5 m ² IAE
	Eléments productifs	Cultures dérochées	1 m ² → 0,3 m ² BCAE8
		Cultures fixatrices d'azote	1 m ² → 1 m ² BCAE8

* Éléments topographiques à préserver obligatoirement

** Aucun produit phytopharmaceutique ne doit être appliqué sur des éléments déclarés IAE





PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité



3 – Conditionnalité – BCAE 8 (favoriser la biodiversité)

Respecter la BCAE 8 : éléments favorables à la biodiversité → 3 critères à respecter :

- ▶ (1) - Déclarer un pourcentage d'Infrastructure Agro-Ecologiques minimum : au choix :

4 % (/TA) minimum
d'IAE et/ou jachères

OU

7 % (/TA) minimum
d'IAE et/ou jachères
et/ou cultures dérobées
et/ou cultures fixatrices d'azote

3 % minimum
d'IAE et/ou jachères

- ▶ Sont exemptées :
 - Exploitations avec une surface en terres arables inférieure à 10 ha
 - Exploitation avec au moins 75 % des TA en herbe/légumineuses ou avec au moins 75 % de la SAU en prairies permanentes ou temporaires
- ⚠ Exploitations certifiées « Agriculture Biologique » non exemptées

- ▶ **Dérogation pour la campagne 2023** : → Possibilité de déclarer une grande culture (sauf Maïs, Soja et Taillis Courte Rotation) avec l'attribut « Jachère Ukraine », augmentant les surfaces en jachères considérées **au titre de la BCAE 8 uniquement**

3 – Conditionnalité – BCAE 8 (favoriser la biodiversité)



PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité



Telepac - Registre parcellaire

https://www.telepac...

DESCRITIF DE LA PARCELLE - MODIFICATION

N° îlot : 1 N° parcelle : 7

Surface graphique de la parcelle (ha) : 2,13

Culture principale

Catégorie de la parcelle en 2023 :

Nom de la culture : BTH - Blé tendre d'hiver

Précision - Variété :

--sélectionnez dans la liste--

Dérogation "Ukraine" - Jachère remise en culture

--sélectionnez dans la liste--

plants en cochant la case ci-après :

git d'une culture en céréales, si elle est

- **Dérogation pour la campagne 2023** : → Possibilité de déclarer une grande culture (sauf Maïs, Soja et Taillis Courte Rotation) avec l'attribut « Jachère Ukraine », augmentant les surfaces en jachères considérées **au titre de la BCAE 8 uniquement**



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3 – Conditionnalité – BCAE 8 (favoriser la biodiversité)

Respecter la BCAE 8 : éléments favorables à la biodiversité → 3 critères à respecter :

- ▶ **(1) - Déclarer un pourcentage d'Infrastructures Agro-Ecologiques minimum**
- ▶ **(2) - Préserver les éléments topographiques :**
 - maintien des haies (inf. à 10m de large) ;
 - maintien des mares et bosquets (inf. à 50 ares).
- ▶ **(3) - Ne pas tailler les arbres et haies entre le 16 mars et le 15 août**

▶ Critères 2 et 3 : Aucune exemption





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation des principales nouveautés
de la programmation :

4 - Introduction de l'écorégime





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4 - Introduction de l'écorégime

- ▶ Remplace le « Paiement Vert »/« Verdissement »
- ▶ Aide facultative
- ▶ 3 voies d'accès, avec des niveaux de prime différents selon les ambitions environnementales (de 60 à 110 €/ha) :
 - Voie des pratiques ;
 - Voie de la certification ;
 - Voie des IAE.





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4 - Introduction de l'écorégime

► Les trois voies d'accès à l'écorégime (au choix) :

	Voie 1 « pratiques » <i>Gestion agroécologique des surfaces agricoles</i>			Voie 2 « certification » <i>Certification environnementale</i>	Voie 3 « IAE » <i>Éléments favorables à la Biodiversité</i>	<i>Montant unitaire</i>
	Terres arables	Prairies permanentes	Cultures pérennes			
Niveau AB	/	/	/	Exploitation 100% AB (y compris conversion)	/	110€/ha
Niveau supérieur	Diversification des cultures : 5 pts	Non-labour : 90 %	Couverture inter-rang : 95%	HVE	10 % d'IAE/SAU	80€/ha
Niveau standard	Diversification des cultures : 4 pts	Non-labour : 80 %	Couverture inter-rang : 75 %	Certification Environnementale 2+ [CE2+]	7 % d'IAE/SAU	60€/ha
Pas d'éco- régime	Diversification des cultures : inf. 4 pts	Non-labour : inf. 80 %	Couverture inter-rang : inf. 75 %	CE2, ...	Inf. 7% d'IAE/SAU	0€/ha
Bonus haies	6 % de haies certifiées gérées durablement				/	+7€/ha





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4 - Introduction de l'écorégime – Voie des pratiques

Catégories de cultures	Exemples	Nombre de points				
		≥ 5 % TA	≥ 10 % TA	≥ 25 % TA	≥ 50 % TA	≥ 75 % TA
Céréales d'hiver	Blé tendre d'hiver, Orge d'hiver, Épeautre, Seigle d'hiver, ...	≥ 10 % TA 1 point				
Céréales de printemps	Mais, Sorgho, Orge de printemps, ...	≥ 10 % TA 1 point				
Plantes sarclées	Pommes de terre, Betterave, ...	≥ 10 % TA 1 point				
Oléagineux d'hiver	Colza d'hiver, Navette d'hiver...	≥ 7 % TA 1 point				
Oléagineux de printemps	Tournesol, Cameline, ...	≥ 5 % TA 1 point				
Légumineuses	Féverole, Lentilles, Lupin, Luzerne, Pois, Haricots, Soja, Trèfle, Vesce, ...	≥ 5 % TA ou > 5 ha 2 points		≥ 10 % TA 3 points		
Prairies temporaires et jachères	Jachères (Jachère inf. 5 ans ou Jachères BCAE8), Prairies temporaires, ...	≥ 5 % TA 2 points	≥ 30 % TA 3 points		≥ 50 % TA 4 points	
Prairies permanentes	Prairie de 6 ans et plus (y compris anciennement J6P)	≥ 10 % SAU 1 point	≥ 40 % SAU 2 points		≥ 75 % SAU 3 points	
Autres cultures	Maraichage, Légumes et fruits de plein champs, Chanvre, PPAM, ...	≥ 5 % TA 1 point	≥ 10 % TA 2 points	≥ 25 % TA 3 points	≥ 50 % TA 4 points	≥ 75 % TA 5 points

4 points max. sur l'ensemble
1 point min si ensemble > 10 % TA

→ Date pivot Culture d'hiver → Culture de printemps : 31 décembre

Surface totale en TA < 10 ha : 2 points





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4 - Introduction de l'écorégime

► Jachères : Combien en faut-il ?

Hypothèse : absence d'IAE (haies, mares, bosquets, ...)

Dispositif	Part des surfaces	Conditions	Coefficient 1,5 pour les jachères mellifères
Conditionnalité (BCAE 8)	3 % des TA*	Avec dérobées/ fixatrices d'azote	Applicable (1ha → 1,5ha)
	4 % des TA*	Sans dérobées/ fixatrices d'azote	Applicable (1ha → 1,5ha)
Ecorégime (Voie des pratiques)	5 % des TA (JAC+PTR cumulés)	Gain de 2 points en « diversité de culture »	Non applicable (1ha → 1ha)
Ecorégime (Voie des IAE)	7 % de la SAU	Niveau de base	Applicable (1ha → 1,5ha)
	10 % de la SAU	Niveau supérieur	Applicable (1ha → 1,5ha)

*Seuls champs d'application de la dérogation « Jachères Ukraine » en 2023.

⚠ Dans les autres cas : nécessité d'une mise en place effective des jachères.



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation des principales nouveautés
de la programmation :

5 - Aides couplées végétales





PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité



5 - Aides couplées végétales

- ▶ **Aide couplée à la production de semences de graminées prairiales (env. 44€/ha)**
- ▶ **Aide couplée à la production de chanvre (env. 98€/ha)**
- ▶ **Aide couplée au maraichage (légumes et petits fruits) (env. 1 588 €/ha)**
2 critères :
→ $SAU \leq 3 \text{ ha}$
et
→ *surface légumes/petits fruits $\geq 0,5 \text{ ha}$ (y compris sous tunnel)*
- ▶ **Aide couplée aux protéines végétales**
 - **Légumineuses à graines (env. 104 €/ha)** : *pois, féverole, lupin, lentilles, soja, haricots secs, pois chiches, fèves, légumineuses prépondérantes en mélange avec céréales, ...*
 - **Légumineuses fourragères déshydratées (env. 104 €/ha)** : *luzerne, trèfle, ...*
 - **Légumineuses destinées à la production de semences (env. 104 €/ha)**
 - **Légumineuses fourragères (y compris en mélange avec herbe)(env. 149 €/ha)**





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation des principales nouveautés
de la programmation :

6 - Réforme de l'Assurance Récolte



6 - Réforme de l'Assurance Récolte



	2015-2022	2023-2027
<u>Risques d'ampleur exceptionnelle</u>	Calamités agricoles → indemnisation des pertes de récolte et de fonds d'origine climatique par un fond national, uniquement pour les cultures non assurables	Indemnité de Solidarité Nationale (ISN) → Garantie directe contre les risques pour toutes les cultures → Meilleure prise en charge si contrat AMRC souscrit par ailleurs
<u>Risques d'intensité moyenne</u>	Aide à l'Assurance Multirisque Climatique (AMRC) → souscrite auprès d'un assureur, habilité par le MASA (grêle seule non suffisante) → Taux de subvention entre 45 et 65 % → Franchise subventionnable entre 25 et 30 %	Aide à l'Assurance Multirisque Climatique (AMRC) réformée → Taux de subvention porté à 70 % → Franchise subventionnable dès 20 %
<u>Risques de faible intensité</u>	Prise en charge par l'agriculteur	Prise en charge par l'agriculteur

→ Perte de fonds : maintien des dispositifs « Calamités Agricoles ».

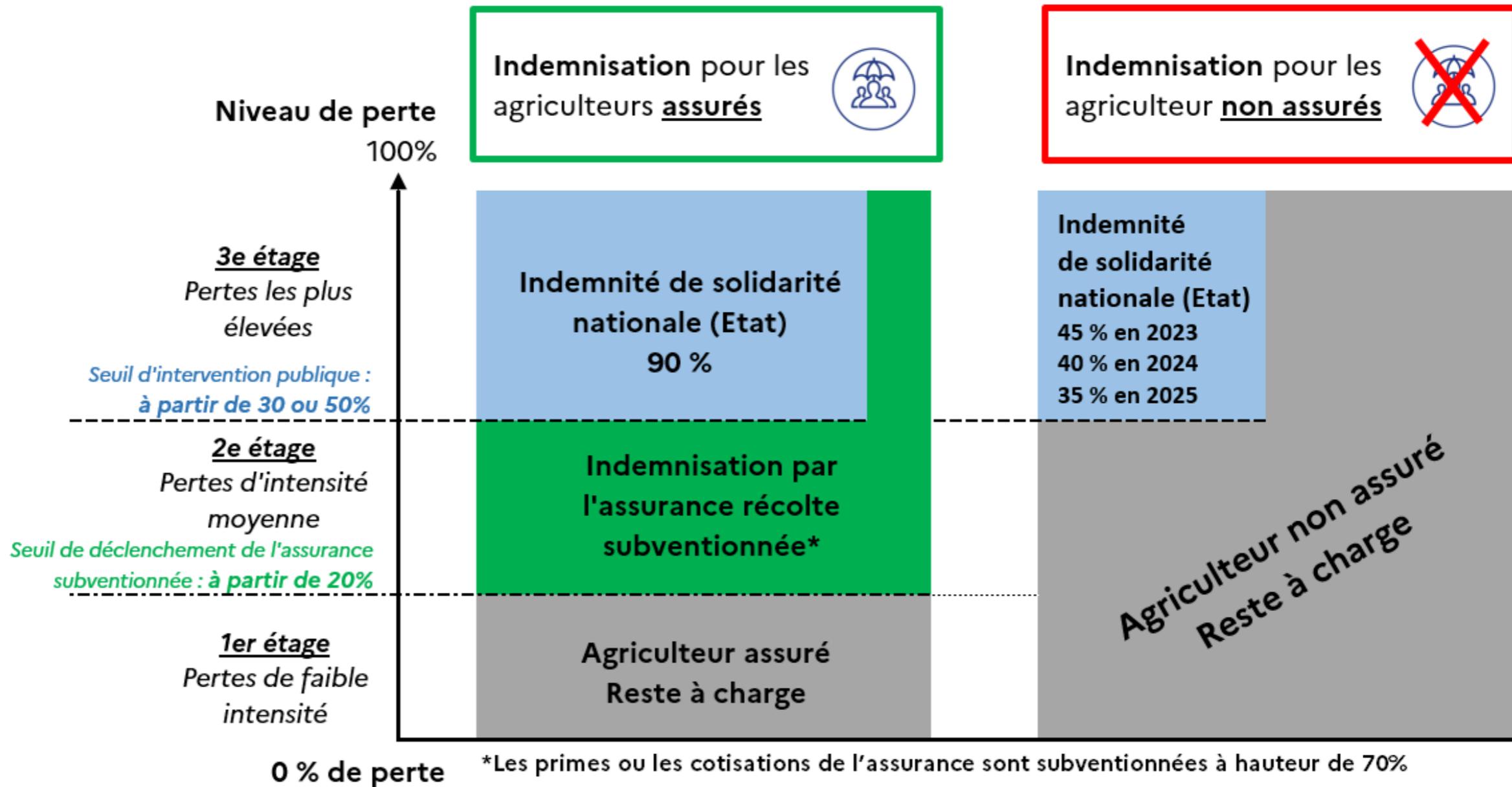


6 - Réforme de l'Assurance Récolte



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6 - Réforme de l'Assurance Récolte



Type de culture	Assurance						Indemnisation solidarité nationale								
	Seuil déclenchement assurance			Taux de subvention assurance			Seuil du 3e étage			Taux d'indemnisation pour les assurés : 100% dont 90% par l'Etat			Taux d'indemnisation non assurés		
Année	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Gdes cultures	20 %			70 %			50 %			100 % dont 90 % Etat					
Légumes															
Arboriculture							30 %								
Viticulture							50 %						40 %		
Prairie							30 %						45 %		
PPAM et autres productions *	-			-			30 %						45 %		

* Autres productions dont horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliciculture, pour lesquelles il n'y a pas de contrat d'assurance récolte en 2022.

6 - Réforme de l'Assurance Récolte

- ▶ Dans le cas où un contrat d'assurance récolte est déjà souscrit :
 - Possibilité de demander aux assureurs de faire évoluer le contrat à garanties équivalente pour bénéficier des conditions de la réforme
- ▶ Dans le cas où un contrat d'assurance récolte n'est pas encore souscrit :
 - Possibilité de souscrire un contrat d'assurance, avant le début de la campagne de production
- ▶ Pour les exploitants non-assurés : → mise en place d'un réseau d'interlocuteurs agréés pour le versement de l'ISN prévue à partir de 2024 (inscription sur une plateforme de FranceAgriMer).





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation des principales nouveautés
de la programmation :

7 - Système de suivi des surfaces (3STR) et droit à l'erreur



Systeme de suivi des surfaces (3STR) et droit à l'erreur

► Mise en place du **Systeme de Suivi des Surfaces en Temps Réel** :

→ Consiste en la **vérification de la cohérence entre déclaration PAC et ce qui peut être observé sur les parcelles** (nature du couvert et interventions culturales).

→ Basé sur :

- **Images sentinelles** (à l'échelle de la parcelle) ;
- **Photos géolocalisées** envoyées par les déclarants, via l'application TéléPAC Géophotos ;
- **Visites sur place.**



telepac | geophotos

Remarque : Contrôles sur place maintenus pour certains dispositifs.

→ **En cas d'incohérence relevée** :

- Sollicitation des exploitants pour **modifier leurs déclarations** (via TéléPAC), et la remettre en conformité

► D'une manière plus générale : **introduction de la reconnaissance du droit à l'erreur** :
→ beaucoup plus de souplesse pour modifier sa déclaration PAC.

►  Nécessité de se connecter à TéléPAC régulièrement pour prendre connaissance de l'état de son dossier.





**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation des principales nouveautés
de la programmation :

8 – Aides couplées animales





PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

Liberté
Égalité
Fraternité



8 - Aides couplées animales

- ▶ **Aides ovines, aides caprines, VSLM** : → continuité de la programmation 2015-2022
- ▶ **Aides bovines** (à partir de 5 UGB éligibles) :
 - Refonte des dispositifs pré-existants (ABA et ABL).
 - Paiement à l'Unité Gros Bovin (UGB) des bovins âgés de plus de 16 mois et détenus au moins 6 mois sur l'exploitation, à une date de référence correspondant à 6 mois à compter du lendemain de la télédéclaration.
 - **Application d'un double plafond** :
 - UGB : 120 UGB (avec application de la transparence GAEC)
 - SFP : 1,4 fois la surface fourragère au-delà des 40 premiers UGB primés.
 - **Deux niveaux de prime** :
 - Niveau supérieur (110€/UGB) : UGB femelles de type racial « viande » et UGB mâles dans la limite du nombre de vaches.
 - Niveau de base (dans la limite de 40 UGB) : notamment type racial « Lait » et « Mixte » et bovins vendus pour abattage à plus de 16 mois la campagne précédente si non éligibles à l'aide l'année précédente.



DOSSIERS PAC 2023



PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AIDES OVINES, AIDE CAPRINE,
AIDE AUX PETITS RUMINANTS**
1^{er} janvier → 31 janvier 2023



AIDES BOVINES, VEAUX SOUS LA MÈRE
1^{er} janvier → 15 mai 2023



AIDES SURFACES
1^{er} avril → 15 mai 2023

POUR VOUS AIDER :

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

▶ N°Vert 0 800 221 371

TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION

telepac.agriculture.gouv.fr

→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE



PROGRAMMATION PAC 2023 - 2027

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DES DISPOSITIFS D'AIDES PAC

VERSION DU 9 FEVRIER 2023



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR**